

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2025-2026.

Il est indissociable de la Convention de scolarisation.

Ce règlement sera à votre disposition sur le portail « Ecole Directe »  à partir du 31 août 2025.

INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Lors de l'inscription, une somme de 35 € est perçue pour les frais administratifs liés à la démarche d'inscription. Ils doivent être réglés au dépôt du dossier d'inscription et restent acquis à l'établissement.

Un acompte de 250 € est versé obligatoirement au moment de l'inscription par chèque à l'ordre de l'AGEA BONDY, espèces ou carte bleue.

Un acompte de 250€ est demandé pour valider le dossier de **réinscription**, cet acompte est payable en ligne sur le portail « Ecole Directe ».

Après l'acceptation d'inscription, l'acompte sera encaissé après rendez-vous qui a validé l'inscription.

Pour l'inscription comme pour la réinscription, l'acompte sera déduit des frais de scolarisation de l'année 2025 -2026.

En cas de désistement de votre part, voir l'article 9 de la convention de scolarisation ci-jointe.

MODALITES DE REGLEMENT

Attention ! Pour les élèves entrant en CM2, 3^{ème} ou Terminale, le paiement s'effectuera soit en totalité en octobre 2025 ; soit en 6 prélèvements automatiques d'octobre 2025 à mars 2026.

Prélèvement automatique (à privilégier)	<p>Afin de simplifier les démarches, nous vous incitons à étaler le règlement sur 9 mensualités d'octobre 2025 à juin 2026, le 5 de chaque mois (1^{er} prélèvement le 17 octobre 2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il est impératif de remplir et retourner le document SEPA accompagné du RIB au service comptabilité. • En cas de rejet de prélèvement, des frais bancaires de 7 € seront répercutés sur les frais à payer.
Par carte bancaire	<p>auprès service comptabilité (aux horaires d'ouverture du service) et via le portail « Ecole Directe »</p>
Par Chèque	<p>Vous avez la possibilité de payer par chèque en 3 tiers : 15 octobre, 5 janvier et 5 avril.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les chèques sont à établir à l'ordre de l'AGEA avec au dos du chèque votre numéro de compte famille. • En cas de chèque rejeté, des frais bancaires de 20 € seront répercutés sur les frais à payer.
En Espèces	<p>Uniquement au service comptabilité (dans la limite de 1 000 €) où un reçu sera remis. Au-delà de 1 000 € en espèces, nous sommes tenus d'établir une déclaration sur TRACFIN.</p>

FRAIS DE SCOLARISATION – DEMI-PENSION – PRESTATIONS ET ACCESSOIRES

Ces frais servent à financer les activités liées au caractère propre (Pastorale, cotisations aux institutions de l'Enseignement Catholique, activités éducatives...) et les dépenses concernant l'immobilier, les matériels d'équipement. Ils couvrent également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait d'externat de l'Etat.

1) Frais annuels de scolarisation :

Année 2024-2025	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	COLLEGE	LYCEE TECHNOLOGIQUE GENERAL PROFESSIONNEL
Frais de scolarisation	1 374 €	1 374 €	1 476 €	1 476 €
Cotisation APEL	27 €			

2) Forfaits annuels de demi-pension :

Nombre de déjeuner(s) hebdomadaire(s)	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	Coût d'un repas exceptionnel
Maternelle	227 €	453 €	681 €	882 €		10 €
Elémentaire	279 €	544 €	792 €	996 €	1 245 €	10 €
Collège						
- Lycée Général et Technologique						
Lycée Professionnel	260 €	507 €	739 €	955 €	1 162 €	

3) Forfaits annuels d'étude et garderie Maternelle et Elémentaire :

Garderie Matin de 7h45 à 8h20	Etude ou garderie du soir de 16h30 à 17h30	Garderie du soir de 16h30 à 18h15
308 €	349 €	697 €
Tickets exceptionnels, par 10 minimum	Tickets exceptionnels, par 10 minimum	Tickets exceptionnels, par 10 minimum
10 x 4 € = 40 €	10 x 5,1 € = 51 €	10,2 x 10 € = 102 €

4) Fournitures accessoires (en cas de perte ou détérioration), à payer à la comptabilité

Carnet de liaison (en cours d'année)	10 €
Carte scolaire (en cours d'année)	5 €

REDUCTION SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Une difficulté financière peut survenir. Des documents seront alors à fournir afin que la commission d'aide puisse statuer sur le montant de l'aide à apporter. (La commission d'aide aux familles est composée de représentants AGEA, APEL et établissement)

Les familles ayant deux enfants ou plus dans l'établissement Assomption-Bondy (Primaire ou Secondaire) bénéficient d'une réduction sur la contribution de scolarisation des familles soit :

4% est accordée sur la scolarisation du 2^{ème} enfant

8% est accordée sur la scolarisation du 3^{ème} enfant

12% est accordée sur la scolarisation du 4^{ème} enfant

16% est accordée sur la scolarisation du 5^{ème} enfant

Exemple : Une famille de 3 enfants scolarisés à l'Assomption-Bondy :

1 enfant élémentaire : 1 374 € pour le 1^{er} enfant

1 enfant collège : 1 476 € - 4% = 1 417 € pour le 2^{ème} enfant

1 enfant lycée : 1476 € - 8% = 1 358 € pour le 3^{ème} enfant

MODIFICATION DE STATUT OU FORFAIT PENSION

1) Demi-pensionnaire :

Pour les élèves demi-pensionnaires, le forfait annuel de demi-pension donne accès au restaurant scolaire selon l'emploi du temps et le calendrier annuel remis en début d'année. La demi-pension est forfaitaire et indivisible et elle inclut les repas annuels de solidarité (Bols de riz et bols de frites).

Le statut de demi-pensionnaire, étude et garderie n'est modifiable que 2 fois par année scolaire

L'inscription à la demi-pension est modifiable jusqu'au 12 septembre 2025 pour une application immédiate.

Pour tout changement en cours d'année, la demande doit être formulée par écrit au service comptabilité selon le découpage suivant :

- 1^{ère} modification possible en début d'année scolaire jusqu'au 17 décembre 2025, pour une application à partir du 05 janvier 2026 au retour des vacances de Noël ;
- 2^{nde} modification possible jusqu'au 15 avril 2026 pour une application à partir du 4 mai 2026 au retour des vacances de Pâques.

Pour les sorties organisées par l'équipe éducative - et lorsque les élèves partent de l'établissement - , un pique-nique pourra être fourni sur demande pour les demi-pensionnaires.

Les absences, quelle qu'en soit la nature, ne donnent pas droit à la réduction de la demi-pension. Cependant, deux cas peuvent ouvrir des droits à une réduction de la demi-pension :

- Une absence d'au moins 6 jours de cours consécutifs due à des raisons médicales (avec certificat médical).
- En cas de crise sanitaire majeure avec des mesures gouvernementales (Covid, autres pandémies...).

Dans ces deux cas, nous remboursons les repas non pris sur la base du coût alimentaire. Cette base sera inférieure au prix unitaire des repas payés par les familles de manière forfaitaire, car elle s'entend hors frais de

fonctionnement qui sont des frais fixes, et donc supportés par notre établissement même en l'absence de repas (coûts de personnel, loyer, amortissement du matériel de cuisine...).

2) Externe :

Exceptionnellement, votre enfant peut déjeuner au self. Pour cela, sa carte devra être créditée, **au préalable**, auprès de la comptabilité ou via l'application « Ecole Directe ».

PRESTATIONS ET FOURNITURES SPECIFIQUES ANNUELLES

Sont fournis aux élèves (selon les classes), et sont compris dans les frais annuels :

Un carnet de bord (Primaire), un agenda (6^{ème}, 5^{ème}), une carte scolaire (Secondaire), les photos individuelles et la photo de classe, les photocopies données par les enseignants, les consommables informatiques et fournitures pour ateliers, les manuels numériques pour le collège.

Ne sont pas compris :

Certaines tenues professionnelles spécifiques, les abonnements aux revues spécifiques, les œuvres littéraires ou autres, qui donnent lieu à un travail en classe, certaines sorties scolaires et les éventuels voyages pédagogiques.

Les sorties et les voyages scolaires :

Il peut être proposé aux élèves des sorties et/ou des voyages pédagogiques qui font partie intégrante des cours dispensés par l'établissement.

La participation des élèves est obligatoire et les familles s'engagent à en prendre les frais en charge. La contribution demandée aux familles pour un voyage ne pourra excéder 500 €/an. Cette somme sera payable en dehors de la facturation annuelle et pourra être échelonnée sur plusieurs mois.

La non-participation à ces sorties et/ou voyages obligatoires pourra entraîner une non-réinscription pour les années suivantes.

COTISATION APEL

L'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) est la seule association reconnue et habilitée à représenter les parents dans les réunions de l'enseignement catholique. Elle participe activement à la vie de l'établissement et nous insistons fortement pour que les familles soutiennent cette démarche.

La cotisation comprend les services proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « Famille et Education ».

A ce jour, la cotisation APEL s'élève à 27 € pour une année.

COLLEGE ET LYCEE : ASSOCIATION SPORTIVE – AS ASSOMPTION BONDY

L'Association Sportive (AS) est une entité indépendante au sein du groupe scolaire. Une cotisation annuelle est demandée aux élèves qui souhaitent y adhérer. Les activités sportives se déroulent en dehors des temps scolaires, généralement sur la pause méridienne et le mercredi après-midi. Une circulaire précisant les modalités d'inscription et de fonctionnement est distribuée par l'AS en début d'année. Cette adhésion est facultative ; la cotisation annuelle de 30 € est versée entièrement à l'AS Bondy.

VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Les familles qui, par leur statut d'employeur ou par leur situation professionnelle ont une influence sur le versement de la Taxe d'Apprentissage par leur entreprise, peuvent soutenir l'établissement.

Dans ce cas, il suffit de rechercher le LPO PR ASSOMPTION – SIRET 328 413 042 000 16 et d'inscrire le code UAI **0930933J** sur la plateforme www.soltea.gouv.fr, ainsi les versements de la taxe seront reçus par notre établissement. Ces derniers seront investis intégralement à destination des élèves en filière professionnelle et technologique.

Pour information